

Formation par alternance

MFR COLOGNE

CONTRAT FINANCIER
ANNÉE SCOLAIRE 2026 – 2027
4^{ème} de l'Enseignement Agricole

NOM ET PRENOM DU JEUNE.....

RÉGIME	ADHÉSION ASSOCIATION	ADHÉSION FOYER	FRAIS INSCRIPTION	PENSION	SCOLARITÉ	TOTAL
INTERNE	40 €	25 €	38 €	1002 €	1056 €	2161 €
DEMI-PENSIONNAIRE	40 €	25 €	38 €	533 €	1056 €	1692 €

A réception de votre échéancier, les 2 premiers règlements de septembre et octobre sont à payer le jour de la rentrée par chèque, espèces ou virement bancaire (IBAN : FR76 1690 6001 8187 0061 6894 764 – BIC AGRIFRPP869)

Pour les 8 échéances suivantes, le règlement est effectué par prélèvement bancaire. (Pour ce faire, il est demandé à chaque parent de bien vouloir donner l'accord de prélèvement à la Maison Familiale de Cologne, en complétant le document joint au présent dossier et l'accompagner d'un relevé d'identité bancaire).

Les frais d'inscription, frais d'adhésion à l'association et les frais d'adhésion au foyer sont à régler le jour du dépôt du dossier d'inscription.

En cas de rejet du prélèvement, les frais encourus (2.52€) seront à la charge de la famille.

Deux événements peuvent modifier le montant des prélèvements :

- **En augmentation** : des activités exceptionnelles qui pourront modifier l'échéance de tant,
- **En diminution** : pour les boursiers, l'école, par procuration des parents ou du tuteur, perçoit directement les Bourses Nationales du Ministère, il en est tenu compte dans la détermination des sommes mensuelles prélevées à partir de l'échéance de novembre.

En effet, vers le mois d'octobre, la Commission Départementale se réunit pour étudier chaque dossier déposé et confirmer ou modifier les renouvellements. Dès connaissance des montants attribués à chaque élève, les huit dernières échéances de prélèvement sont recalculées et modifiées en conséquence lors du relevé de novembre. Les bourses ne sont versées qu'au trimestre écoulé. De ce fait, en cas de trop perçu par la Maison Familiale Rurale, celle-ci procèdera à la régularisation du compte en fin d'année scolaire, par chèque au début du mois de juillet.

Le montant annuel total des frais de scolarité constitue un forfait pour l'année scolaire. Si l'élève est inscrit en cours d'année scolaire, le montant des frais de scolarité est convenu d'un commun accord entre les parties, sur la base d'un prorata temporis. **TOUT TRIMESTRE COMMENCÉ EST DÛ.**

En cas de changement de régime internat, demi-pension ou externat, les parents doivent impérativement faire un courrier à la direction de l'établissement, l'informant de cette modification qui prendra effet après acceptation.

Fait à le

La Directrice de la MFR
M.N. LOPEZ


MAISON FAMILIALE RURALE
32430 COLOGNE
Tél. 05 62 06 87 33 - Fax 05 62 06 74 55

Le(s) parent(s) ou le(s) Répondant(s) financier(s)
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

MFR COLOGNE

57 route d'Ardizas • 32430 COLOGNE • 05.62.06.87.33 • mfr.cologne@mfr.asso.fr • <https://www.mfrcologne.fr/>